

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

OBJET :

**Convention de partenariat avec l'Association Dépistage Organisé du Cancer et la ville
de Gap pour l'organisation du Gapen'cimes 2019**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le trail du Gapen'Cimes, organisé par la ville de Gap, aura lieu les 05 et 06 octobre 2019.

La Ville de Gap et le Centre Régional de coordination des dépistages des cancers SUD PACA - Antenne 05 - ont convenu d'un projet commun : l'organisation du "trail rose" qui est une course dont le but est de sensibiliser et participer à la lutte contre le cancer.

La présente convention qui prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019, a pour but de fixer les conditions et modalités de ce partenariat.

Elle engage la Commune à apporter son soutien matériel au Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC) pour l'organisation de cette course.

Le CRCDC s'engage notamment, à reverser à la ville de Gap, la moitié des sommes récoltées dans le cadre des inscriptions et la somme récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion de la campagne de communication d'octobre rose 2019.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances et du budget réunies les 16 et 18 septembre 2019 :

Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel GALLAND', written over a horizontal line.

Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : **07 OCT. 2019**

Affiché ou publié le : **07 OCT. 2019**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
Le CRCDC Sud PACA ET la Ville de GAP**

Entre les soussignés

Centre Régional de coordination des dépistages des cancers SUD PACA – Antenne 04/05
– Association de loi 1901, dont le siège social est situé au 16 Bd des aciéries – Parc Mure – Bât A
- 13010 MARSEILLE, représentée par **M.Patrice HEID**, en sa qualité de Directeur général,
dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « CRCDC »

d' une part,

et

la ville de Gap, 3 rue colonel Roux à GAP, représentée par **M. Roger DIDIER**, en sa qualité
de maire, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « Ville de Gap »

d' autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

1°/CRCDC association de dépistage organisé des cancers

2°/La ville de Gap

3°/les deux entités ont un projet commun dans le cadre de la gapen'cimes : trail rose contre le cancer de 6 km non chronométré. Afin d'officialiser les modalités de ce projet les parties ont décidé de signer une convention

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de la mise en place, du trail rose lors de la gapen'cimes 2019.

Dans le cadre de ce projet, une course de 6 km contre le cancer sera proposée à toutes les femmes et tous les hommes souhaitant participer.

Le parcours est déterminé et organisé par la ville de Gap (recherche du parcours, sécurisations, signalétique, bénévoles, ...).

C'est un parcours non chronométré, sans classement qui pourra se faire en marchant ou en courant. La condition de participation est de s'inscrire via le site internet de la gapen'cimes ou sur place le jour de la course et d'acquitter les frais d'inscription déterminés, lesquels sont de 8 euros jusqu'au 2 octobre 2019 et de 10 euros jusqu'à 1h avant le départ de la course.

Le CRCDC s'engage à participer à l'organisation des inscriptions et à la mise en œuvre de la gapen'cimes, notamment par l'affectation de moyens humains. Les animations seront proposées à la ville de Gap afin que leurs principes et leurs faisabilités soient validées.

La ville de Gap fournira les moyens matériels nécessaires à la bonne marche des animations (scène, sono, tables, chaises, ...) et mettra à disposition un espace stand/animation dans le village des exposants.

ARTICLE 2 : Engagements de la ville de GAP

2.1 Afin de soutenir le CRCDC dans la réalisation du projet, la ville de Gap s'engage à fournir au CRCDC tout le matériel nécessaire à l'organisation de la course (balisage, sécurisation, tee-shirt pour les participants, ...).

La ville de Gap s'engage en particulier à fournir 5000 flyers au CRCDC au plus tard mi-août afin de promouvoir la course.

2.2 La ville de Gap pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur l'ensemble des supports de communication internes et externes.

ARTICLE 3 : Engagement du CRCDC

3.1 Le CRCDC s'engage à encaisser la totalité des inscriptions.

3.2 La ville de Gap émettra un titre de recette à l'encontre du CRCDC pour une somme correspondant à la moitié du montant total récolté au titre des inscriptions à cette course en règlement des différentes fournitures et mises à disposition de la ville de Gap au CRCDC.

3.3 Le CRCDC s'engage, en toute transparence, à communiquer aux services municipaux le nombre total d'inscrits et le montant total récolté à l'occasion de cette course, et ce dans un délai d'un mois après celle-ci.

La somme récoltée par le CRCDC sera réinvestie à l'occasion de la campagne de communication d'octobre rose 2019.

3.4 le CRCDC s'engage à apposer le logo la ville de GAP sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet décrit dans cette convention.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'édition 2019 de la gapen'cimes. Elle prendra donc fin au plus tard au 31 décembre 2019.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 6.2.

ARTICLE 5 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

6.1 En cas d'inexécution ou de violation de la convention, par l'une des Parties, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable dans le délai de deux mois.

ARTICLE 8 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en trois exemplaires originaux.

A lieu, *date*

Patrice HEID

Directeur Général du CRCDC SUD PACA

Roger DIDIER

Maire de GAP